



Département du VAR  
Arrondissement de  
BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

BRAS, le 11 septembre 2022

2022 - 343

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX RUE HENRI FABRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par les sociétés MINETTO, ZAC de Nicopolis 200 rue des Genêts 83170 BRIGNOLES, EIFFAGE route Grand Sud, chemin de la Source 83418 HYERES, AZUR TRAVAUX, rue des genêts 83170 BRIGNOLES, SPP 362 chemin des Arnaud 83130 LA GARDE, pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-village rue Henri Fabre,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRÊTE

**Art. 1 :** Au cours de la période comprise entre le 19 septembre 2022 et le 31 décembre 2022, la circulation des voies suivantes, Route Départementale 28 du PR 11+755 (cave coopérative) à la rue Jules Ferry, rue Pierre Curie, rue Voltaire et parking des jardins, sera, selon l'évolution du chantier :

- Alternée par feu ou manuelle
- Interdite de jour comme de nuit pour tous les véhicules sauf pour les véhicules et engins de chantier.

Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

**Art. 2 :** Les déviations suivantes seront mises en place :

- par l'ancien chemin du Val à Saint-Maximin. Cette dernière sera interdite aux véhicules de plus de 5 tonnes.

Les véhicules venant de la Route Départementale 28 (Brignoles/Le Val) et empruntant la déviation de l'ancien chemin du Val à Saint-Maximin seront prioritaires sur le premier rétrécissement de la déviation.

L'accès au chemin de Regay sera interdit par l'ancien chemin du Val à Saint-Maximin.

- par la Route Départementale RD35 en accédant par la rue Octave Gérard pour les véhicules de moins de 19 tonnes.

**Art.3** : Lorsque l'intersection rue Octave Gérard/rue Ferry sera fermée à la circulation des travaux, une déviation sera mise en place, pour les VL dont le poids est inférieur ou égal à 19 tonnes, par le chemin longeant le bord de rivière en direction du chemin des Truyas.

**Art. 4** : Afin de permettre le stockage de matériaux, des réserves de stationnement seront réalisées selon l'avancée des travaux :

- Parking enherbé jouxtant le pont des Allées sur une superficie de 100m2.
- Rue Henri Fabre (Parking belvédère).
- Le parking « des jardins ».

De ce fait, selon l'évolution du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules sauf ceux alloués au chantier.

**Art 5** : La signalisation du chantier, des mesures de circulation et stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux.

**Art.6:** Les entreprises MINETTO/EIFFAGE/ AZUR-TRAVAUX/ SPP et leurs sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Art 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Art. 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles,
- Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur du SDIS
- La Direction Départementale de l'Équipement

Le Maire,  
Franck PERO

